Tableau n° 77

Les rayonnements non ionisants

Date de création : 10 Janvier 1995 ; N° JORT : 26/1995 Date de la dernière mise à jour : 29 Mars 2018 ; N° JORT : 40/2018

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Kératose sénile du visage.	30 ans sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 5 ans	Travaux exposant habituellement aux rayonnements solaires : travailleurs en milieu agricole, ouvriers du bâtiment et des travaux publics, marins.
Epithélioma spino-cellulaire sur kératose sénile du visage.		
Epithélioma baso-cellulaire du visage.		
Ptérygion	15 ans	Travaux suivants exposants au rayonnement thermique associé aux poussières dans les ateliers de verrerie travaillant le verre à la main : - surveillance de la marche des fours à verre cueillette, soufflage et façonnage à chaud du verre.
Kératite superficielle bilatérale.	15 jours	- Exposition prolongée ou intense aux
Kérato-conjonctivite récidivante après	10 jours	ultraviolets lors :
une nouvelle exposition.		* du soudage à l'arc électrique, au
Cataracte.	15 ans	plasma ou au xénon; * de l'usage de procédés photochimiques : séchage d'encre, de vernis, contrôle qualité alimentaire; * du travail en mer pour les marins affectés au pont des navires. - Travaux exposant aux rayonnements infrarouges du verre ou de métal portés à incandescence.
Photo-traumatismes rétiniens de mécanisme photochimique ou photothermique.	15 jours	 Exposition prolongée ou intense aux ultraviolets et/ou à la lumière bleue lors : * du soudage à l'arc électrique, au plasma ou au xénon ; * de l'usage de procédés photochimiques : séchage d'encre, de vernis, contrôle qualité alimentaire ; * du travail en mer pour les marins affectés au pont des navires. - Travaux exposant aux rayonnements infrarouges du verre ou de métal portés à incandescence. - Travaux exposant habituellement aux rayonnements lasers.